



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE HALLOY (Oise)**

République Française

SÉANCE DU 21 MARS 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
<u>Date de la convocation</u> : 10/05/2022		<u>Date d'affichage</u> : 10/05/2022
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

L'an deux mil vingt-trois et le 21 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire.**

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Fabienne LOFFET, Frédéric MARQUIS, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, Martine LEFEBVRE, François LOUIS

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Robert PILLET

Objet de la délibération :

MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Réf : 2023210310

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M49,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour les services assainissement de la commune doivent être pris en charge par les budgets correspondants ainsi que certains coûts de fonctionnement.

EXPOSE DES MOTIFS:

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Considérant la reprise de l'administratif et notamment la facturation depuis le 1^{er} janvier 2021 par la commune, la mise en place d'un nouveau logiciel.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe d'assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune d'Halloy (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune). Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences assainissement.

Ce mode est le suivant :

▪ Remboursement par le budget annexe d'assainissement de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2023 a ainsi été calculé à partir des montants prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets :

Charges du personnel	3 500 € soit 0.03%
Frais de fonctionnement (Logiciel, Maintenance copieur et logiciel, Encre, papier enveloppe)	1 500 € soit 0.7%
TOTAL A REVERSER	5 000 €

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) et frais de fonctionnement seront annuels. Un titre sera émis par le budget principal à l'encontre du budget annexe de l'assainissement.

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- Approuver le mode de calcul des charges de personnel et coût de fonctionnement associé à refacturer au budget annexe assainissement,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 060-216002923-20230321-2023210310-DE

S²LO

- Autoriser le Maire à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Pour copie conforme.

Le Maire

Gilles BOYENVAL



A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Boyenval', is written over the printed name and extends across the circular official seal.

